

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIZAY

Séance du Lundi 09 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de Votants : 13

Étaient présents : Mesdames AVOSCAN Brigitte, COCHET Aurélie, LORIZ Isabelle, PANNETIER Jocelyne et Messieurs BRUN Vincent, DECATOR Mathieu, FOURMY Samuel, JOSSERAND Jean-Michel, LEBLANC Bruno, GRIMAND Marc,

Était excusé : Mme BARRO Carole (donne pouvoir à Mme Jocelyne PANNETIER, M CHABERT Nicolas (donne pouvoir à M. Vincent BRUN) et M. Philippe POIRSON (donne pouvoir à M. Bruno LEBLANC)

Étaient absents : M. GAGNEUX Jean-Louis et Mme POTHIN Martine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : Mme PANNETIER Jocelyne a obtenu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Finances – Subvention RASED

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux engagements pris par l'équipe municipale, le Conseil Municipal attribue prioritairement les subventions au RASED.

Monsieur le Maire rappelle que cette subvention a été instaurée avec l'accord des Maires du secteur d'intervention de l'antenne RASED de Tramoyes pour aider cet organisme à acquérir du matériel de fonctionnement, financer les frais de déplacement et payer certaines prestations destinées à aider les enfants signalés en difficulté.

La demande est la suivante :

Subvention de 1 € par enfant habitant la commune de Pizay inscrit à l'école dans le RPI pour le Réseau d'Aides Spécialisés aux Elèves en Difficulté. **Soit : 72 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE la reconduction de la subvention RASED pour l'année 2024-25, pour un montant de 72 €

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du Budget Primitif 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Extrait certifié conforme

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdit.

Le Maire,


Marc GRIMAND

Délibération rendue exécutoire le : 16/12/2024

Après affichage et publication du : 16/12/2024

Le Maire,

Marc GRIMAND

